

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 28 février 2022

Objet : Demande d'accès à l'information

- Inspection systématique du système d'échappement d'une motocyclette et d'un cyclomoteur (211-102-19)
- 

Monsieur,

En réponse à votre demande d'accès du 24 février 2022 visant à obtenir la documentation du cours *Inspection systématique du système d'échappement d'une motocyclette et d'un cyclomoteur (211-102-19)*.

Vous trouverez ci-joint le plan de cours « Inspection systématique du système d'échappement d'une motocyclette et d'un cyclomoteur ».

Toutefois, nous ne pouvons vous transmettre certains documents de formation à savoir : les grilles d'évaluation, les examens, les techniques d'intervention, les quiz, les scénarios/études de cas utilisés et les précis de cours, car ceux-ci ne sont pas accessibles en vertu des articles 12, 22, 28, 29, 40 47(3) et 50 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), lesquels sont reproduits en annexe.

Enfin, conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision à la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint, un avis vous informant du recours.

Recevez, Monsieur Bernier, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable du bureau du développement  
institutionnel par intérim,

/ original signé /  
Joanie Prince

JP/abl

p.j. (3)



École nationale  
de **POLICE**  
du Québec

**Inspection systématique  
du système d'échappement  
d'une motocyclette et d'un  
cyclomoteur**



*Plan  
de cours*

**211-102-19**

Québec 



**Inspection systématique  
du système d'échappement  
d'une motocyclette  
et d'un cyclomoteur**

*Plan de cours*

**211-102-19**

**PRODUCTION :** École nationale de police du Québec  
350, rue Marguerite-D'Youville  
Nicolet (Québec) J3T 1X4

© École nationale de police du Québec, 2016

Ce document est la propriété exclusive de l'École nationale de police du Québec. Toute reproduction totale ou partielle du présent document ainsi que toute diffusion de son contenu en tout ou en partie, sous quelque forme que ce soit (conférence, cours ou autre semblable moyen de diffusion), doivent au préalable être autorisées par écrit par la direction de l'École nationale de police du Québec.

#### **AVERTISSEMENT**

Ce document est rédigé à l'intention des étudiants inscrits à un cours et constitue un complément à la formation donnée en classe. L'information présentée dans ce document ne doit pas être interprétée comme constituant un manuel de procédures et ne doit en aucun cas servir à des fins autres que celles de la formation. Les lecteurs ne devraient pas agir sur la seule foi des informations qui y sont contenues.

## Présentation

La formation *Inspection systématique du système d'échappement d'une motocyclette et d'un cyclomoteur* s'adresse à tous les policiers en exercice qui appliquent le *Code de la sécurité routière* (C.s.r.), particulièrement les patrouilleurs.

Elle vise essentiellement l'acquisition des connaissances techniques qui permettront aux policiers d'établir avec certitude, lors d'une interception, la preuve de non-conformité à une norme s'appliquant à la majorité des motocyclettes et des cyclomoteurs. Cette formation permettra également de guider le policier lors d'un éventuel témoignage à la cour en semblable matière.

Ce cours abordera également les caractéristiques techniques générales du système d'échappement d'une motocyclette et d'un cyclomoteur ainsi que le protocole de vérification établi nécessaire pour l'application de l'art. 258 du C.s.r. en référence à l'art. 130 du *Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers* (C-24.2, r. 32).

## Généralités

### ■ PRÉALABLES

- Être policier ou agent de la paix.

### ■ PERSONNES-RESSOURCES

- Formateurs qualifiés et accrédités par l'École nationale de police du Québec

### ■ CLIENTÈLE VISÉE

- Policiers-patrouilleurs en exercice

### ■ DURÉE

Huit heures

### ■ NOMBRE D'ÉTUDIANTS

- Un formateur pour 10 étudiants

## Objectifs et standards

Énoncé de la compétence	Contexte de réalisation
Inspecter le système d'échappement d'une motocyclette et d'un cyclomoteur selon le protocole de vérification établi.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ À partir d'exposés interactifs, de simulations pratiques et de rétroactions.</li> <li>▪ À partir d'une mise en situation.</li> <li>▪ À l'aide du précis de cours <i>Inspection systématique du système d'échappement d'une motocyclette et d'un cyclomoteur</i>.</li> <li>▪ En utilisant des silencieux conformes et non conformes (découpés et non découpés).</li> <li>▪ À l'aide des outils nécessaires à la mise en œuvre du protocole de vérification : ruban à mesurer, broche métallique et lampe de poche.</li> <li>▪ À l'aide d'une motocyclette et d'un cyclomoteur dans le studio garage.</li> <li>▪ Par la vérification réelle d'une motocyclette dans le stationnement du lieu de la formation.</li> <li>▪ À l'aide des formulaires <i>Constat d'infraction, Rapport d'infraction abrégé et Complément de rapport d'infraction - Inspection systématique du système d'échappement d'une motocyclette et d'un cyclomoteur (article 130 du Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers, chapitre C-24.2, r. 32)</i></li> <li>▪ À l'aide du <i>Code de la sécurité routière</i>.</li> </ul>

Éléments de la compétence	Critères de performance
<b>1.</b> Appliquer la législation en vigueur en matière de système d'échappement d'une motocyclette et d'un cyclomoteur.	1.1 Connaissance adéquate de la législation en vigueur et de la jurisprudence en ce domaine 1.2 Application adéquate des pouvoirs et devoirs
<b>2.</b> Énumérer les caractéristiques du système d'échappement d'une motocyclette et d'un cyclomoteur.	2.1 Identification adéquate des types de motocyclettes et de cyclomoteurs 2.2 Distinction juste des principales caractéristiques du système d'échappement d'une motocyclette et d'un cyclomoteur 2.3 Explication adéquate du fonctionnement d'un système d'échappement mécanique par rapport à un système acoustique
<b>3.</b> Exécuter le protocole de vérification établi.	3.1 Réalisation chronologique des étapes du protocole de vérification 3.2 Application minutieuse des mesures de sécurité 3.3 Manipulation adéquate des outils
<b>4.</b> Rédiger les formulaires appropriés.	4.1 Consignation exacte des informations dans le <i>Rapport d'infraction abrégé</i> et dans le <i>Complément de rapport d'infraction - Inspection systématique du système d'échappement d'une motocyclette et d'un cyclomoteur (article 130 du Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers, C-24.2, r. 32)</i> 4.2 Souci constant de la qualité des formulaires 4.3 Justification adéquate de son intervention en fonction des aspects légaux



## Contenu de la formation

### LÉGISLATION EN VIGUEUR

- Les pouvoirs et devoirs de l'agent de la paix
- Le *Code de la sécurité routière*, articles 258 à 260
- Le *Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers* (C-24.2, r. 32), art. 130
- La norme fédérale 1106
- Le motif d'interception
- La jurisprudence

### CARACTÉRISTIQUES DU SYSTÈME D'ÉCHAPPEMENT D'UNE MOTOCYCLETTE ET D'UN CYCLOMOTEUR

- Différents types de motocyclettes et de cyclomoteurs
- Notions de bruit et de sons
- Les différents composants du système d'échappement d'une motocyclette et d'un cyclomoteur
- Distinction entre un silencieux acoustique et un silencieux mécanique

### PROTOCOLE DE VÉRIFICATION ÉTABLI

- Le protocole de vérification du système d'échappement d'une motocyclette et d'un cyclomoteur
  - ↳ Les étapes de la vérification visuelle
  - ↳ Les étapes de la vérification manuelle

### FORMULAIRES

- Le *Constat d'infraction*, le *Rapport d'infraction abrégé* et le *Complément de rapport d'infraction - Inspection systématique du système d'échappement d'une motocyclette et d'un cyclomoteur* (article 130 du *Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers*, C-24.2, r. 32)
- La consignation exacte des résultats
- Les éléments essentiels de la rédaction

## Démarche didactique

La démarche didactique utilisée dans ce cours est fondée sur les valeurs, les normes et les standards pédagogiques en vigueur à l'École nationale de police du Québec. Elle privilégie une approche visant le développement de compétences professionnelles où l'action, la réflexion et l'entraînement de l'étudiant sont les moteurs de son apprentissage. Elle attribue au formateur un rôle de supervision et d'accompagnement des apprentissages (*coaching*).

### UN RÔLE ACTIF POUR LES ÉTUDIANTS

Les étudiants inscrits à ce cours sont les principaux agents de leur formation, et ce, dans un environnement d'apprentissage où tout est mis en œuvre pour recréer les tâches et les responsabilités habituelles du policier dans ce type d'intervention. Ainsi, tout au long du cours, les étudiants doivent appliquer la législation en vigueur en matière de système d'échappement d'une motocyclette et d'un cyclomoteur, énumérer les caractéristiques du système d'échappement d'une motocyclette et d'un cyclomoteur, exécuter le protocole de vérification établi et rédiger les formulaires appropriés.

C'est donc en exerçant concrètement la compétence à *inspecter le système d'échappement d'une motocyclette et d'un cyclomoteur* selon le protocole de vérification établi que les étudiants atteignent progressivement les objectifs d'apprentissage du cours.

### UN RÔLE D'ANIMATEUR ET DE COACH POUR LE FORMATEUR

Chacune des interventions réalisées par les étudiants fait l'objet d'une rétroaction animée de façon interactive par le formateur, en sous-groupe, en groupe ou individuellement. Les rétroactions ont pour principal objectif de mettre en évidence les notions théoriques et techniques à retenir et à réutiliser plus tard durant le cours et d'amener les étudiants à se situer par rapport à leur progression d'apprentissage.

Les formateurs assurent ainsi aux étudiants un soutien continu dans leur démarche d'apprentissage. Les formateurs communiquent régulièrement à chaque étudiant une appréciation formative de ses performances afin que celui-ci puisse apporter, s'il y a lieu et tout au long de son cheminement, les ajustements qui lui permettront de s'améliorer.

## Activités d'enseignement et d'apprentissage

N°	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence
1	<b>ACCUEIL ET PRÉSENTATION DU COURS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Se sensibiliser aux paramètres du cours (compétence visée, déroulement, évaluation, documentation, etc.).</li> </ul>	15 min	s. o.
2	<b>DIAGNOSTIC</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Indiquer les difficultés éprouvées sur le terrain.</li> <li>▪ Exprimer ses interrogations quant à l'inspection systématique du système d'échappement d'une motocyclette et d'un cyclomoteur.</li> <li>▪ Faire part de ses attentes et de sa motivation à l'égard du cours.</li> </ul>	15 min	s. o.
3	<b>ASPECTS JURIDIQUES LIÉS À L'INSPECTION SYSTÉMATIQUE DU SYSTÈME D'ÉCHAPPEMENT D'UNE MOTOCYCLETTE ET D'UN CYCLOMOTEUR</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maîtriser les lois applicables en matière d'inspection du système d'échappement d'une motocyclette et d'un cyclomoteur.</li> <li>▪ Appliquer ses pouvoirs et devoirs.</li> </ul>	1 h 15 min	1
4	<b>PRÉSENTATION DE DIFFÉRENTS MODÈLES DE SYSTÈMES D'ÉCHAPPEMENT</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identifier les différents types de motocyclettes et de cyclomoteurs.</li> <li>▪ Reconnaître les principales caractéristiques du système d'échappement d'une motocyclette et d'un cyclomoteur.</li> <li>▪ Expliquer le fonctionnement d'un système d'échappement mécanique par rapport à un système acoustique.</li> </ul>	45 min	2
5	<b>PROTOCOLE DE VÉRIFICATION ÉTABLI</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Se familiariser avec la chronologie des étapes du protocole de vérification du système d'échappement d'une motocyclette et d'un cyclomoteur.</li> <li>▪ Se sensibiliser aux mesures de sécurité inhérentes à l'inspection.</li> <li>▪ Se familiariser avec la manipulation adéquate des divers outils utilisés dans le protocole de vérification.</li> </ul>	1 h 15 min	2, 3 et 4
6	<b>INSPECTION SYSTÉMATIQUE DU SYSTÈME D'ÉCHAPPEMENT D'UNE MOTOCYCLETTE ET D'UN CYCLOMOTEUR</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réaliser l'inspection du système d'échappement d'une motocyclette et d'un cyclomoteur.</li> <li>▪ Remplir adéquatement les formulaires.</li> </ul>	1 h 45 min	1, 3 et 4
7	<b>INTERCEPTION ET INSPECTION SYSTÉMATIQUE DU SYSTÈME D'ÉCHAPPEMENT D'UNE MOTOCYCLETTE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réaliser l'interception d'une motocyclette</li> <li>▪ Réaliser l'inspection du système d'échappement d'une motocyclette</li> <li>▪ Remplir adéquatement les formulaires</li> </ul>	1 heure	1, 3 et 4
8	<b>RÉDACTION DES FORMULAIRES RELATIFS À L'INSPECTION SYSTÉMATIQUE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Remplir adéquatement les formulaires requis.</li> <li>▪ Se familiariser avec la consignation rigoureuse des informations.</li> <li>▪ Justifier son intervention en fonction des aspects légaux et de la jurisprudence.</li> </ul>	1 h 10 min	4

N°	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence
9	<b>BILAN DE LA FORMATION</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Faire le point sur les apprentissages réalisés durant le cours.</li></ul>	10 min	s. o.
10	<b>ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Évaluer la qualité de l'enseignement.</li></ul>	10 min	s. o.

## Évaluation

Ce cours ne comporte pas d'évaluation certificative. L'étudiant recevra ultérieurement un relevé de notes délivré par l'École nationale de police du Québec avec la mention « Sans évaluation » (« SE »).







chapitre A-2.1

## **LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**9.** Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

1982, c. 30, a. 9.

**12.** Le droit d'accès à un document s'exerce sous réserve des droits relatifs à la propriété intellectuelle.

1982, c. 30, a. 12.

**22.** Un organisme public peut refuser de communiquer un secret industriel qui lui appartient.

Il peut également refuser de communiquer un autre renseignement industriel ou un renseignement financier, commercial, scientifique ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne.

Un organisme public constitué à des fins industrielles, commerciales ou de gestion financière peut aussi refuser de communiquer un tel renseignement lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à sa compétitivité ou de révéler un projet d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds ou une stratégie d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds.

1982, c. 30, a. 22; 2006, c. 22, a. 11.

**28.** Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement contenu dans un document qu'il détient dans l'exercice d'une fonction, prévue par la loi, de prévention, de détection ou de répression du crime ou des infractions aux lois ou dans l'exercice d'une collaboration, à cette fin, avec une personne ou un organisme chargé d'une telle fonction, lorsque sa divulgation serait susceptible:

1° d'entraver le déroulement d'une procédure devant une personne ou un organisme exerçant des fonctions juridictionnelles;

2° d'entraver une enquête à venir, en cours ou sujette à réouverture;

3° de révéler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois;

**29.** Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner



communication d'un renseignement portant sur une méthode ou une arme susceptible d'être utilisée pour commettre un crime ou une infraction à une loi.

Il doit aussi refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement dont la divulgation aurait pour effet de réduire l'efficacité d'un programme, d'un plan d'action ou d'un dispositif de sécurité destiné à la protection d'un bien ou d'une personne.

1982, c. 30, a. 29; 2006, c. 22, a. 16.

**40.** Un organisme public peut refuser de communiquer une épreuve destinée à l'évaluation comparative des connaissances, des aptitudes, de la compétence ou de l'expérience d'une personne, jusqu'au terme de l'utilisation de cette épreuve.

1982, c. 30, a. 40; 2006, c. 22, a. 21.

**50.** Le responsable doit motiver tout refus de donner communication d'un renseignement et indiquer la disposition de la loi sur laquelle ce refus s'appuie.

1982, c. 30, a. 50.